

ARRÊTÉ
RELATIF A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
RUE DE LA POTERNE

Le Maire de la commune de Varrains,

- Vu les articles L 2213.1 à L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 - Vu le Code de la Route,
 - Vu la demande présentée le 26/02/2025 par M. Laurent DEZÉ représentant de la société de l'Union à Varrains (49) pour l'évacuation de déchets, 10 rue de la Poterne.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour préserver la sécurité des usagers de la voie publique et assurer le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE:

ARTICLE 1 - MESURES DE CIRCULATION

Le samedi 5 avril 2025 à partir de 9 h à 12 h, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie, au droit du chantier 10 rue de la Poterne.

ARTICLE 2 - MESURE DE STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit, au droit du chantier.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

Monsieur DEZÉ pour la société de l'Union assurera sous sa responsabilité la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la tenue du chantier et aux mesures instituées par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICITE

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie et fera l'objet d'une insertion dans la presse locale.

Ampliation sera adressée à:

- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade de Gendarmerie de la Brigade de MONTREUIL BELLAY
- Monsieur DEZÉ Laurent président de la Société de l'Union

FAIT A VARRAINS LE 03/03/2025
LE MAIRE
M.DELAMARE Pierre-Yves

